



**PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE
POUR LES PAIEMENTS PONCTUELS À DISTANCE**

Commentaires et recommandations



TABLE DES MATIÈRES

1.0	<u>INTRODUCTION</u>	1
1.1	Contexte	1
1.2	Introduction	1
1.3	Portée et limite de ce rapport	1
2.0	<u>PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE POUR LES PAIEMENTS PONCTUELS À DISTANCE</u>	1
2.1	Exigences d'autorisation	1
2.2	Électronique seulement	1
2.3	À distance seulement	1
2.4	Intégrité des données	1
2.5	Exigences de pratiques exemplaires pour le bénéficiaire et l'IF bénéficiaire	1
2.6	Imputation de la responsabilité	1
2.7	Recours efficace	1
2.8	Souplesse	1
2.9	Effets refusés	1
2.10	Compatibilité avec les règles de l'ACP	1
3.0	<u>CONCLUSION</u>	1

1.0 CONTEXTE

De plus en plus de personnes se connectent à Internet chaque jour. De plus en plus d'entreprises désirent offrir leurs produits ou services par Internet pour rejoindre un plus grand nombre de consommateurs.

Cependant, les consommateurs, en large proportion, n'ont pas la confiance nécessaire pour accepter de transmettre leurs numéros de cartes bancaires à des tiers et avec raisons.

Il n'y a actuellement aucune façon pour le consommateur d'être en pleine confiance quant à la qualité et à la sécurité des infrastructures du marchand avec qui il transige. Bien que le lien SSL garantit la confidentialité d'une portion de la transaction, rien ne permet au consommateur de connaître ce qui se passe après le transfert de son numéro de carte.

- Le numéro de carte sera-t-il entreposé sur le serveur ?
- Le serveur du marchand sera-t-il percé par des pirates ?
- Le marchand expédiera-t-il le numéro de carte de crédit par e-mail à un autre département pour le traitement laissant ainsi la possibilité que le numéro soit intercepté sur le réseau ?
- Le marchand a-t-il un employé mal intentionné ?
- Le marchand ou ses employés prennent-ils réellement toutes les dispositions pour assurer la sécurité des numéros de cartes bancaires ?
- etc...

Présentement, comme il n'y a pas d'authentification de la personne qui effectue le paiement, le marchand assume entièrement la responsabilité du paiement.

De plus, la capture des numéros de cartes de crédit dans le monde physique (plus facile que sur Internet) pour utilisation ultérieure sur Internet, vient diminuer de plus en plus la confiance qu'avait la population quant à leur utilisation de la carte de crédit dans le monde physique.

Et voilà pourquoi beaucoup d'entreprises préfèrent attendre que la problématique du paiement sur Internet soit résolu.

Au cours des dernières années, Othentik Technologies a rencontré un très grand nombre d'entreprises et de consommateurs qui nous ont fait part de leur craintes et attentes vis-à-vis les paiements sur Internet.

De nouveaux outils de paiements efficaces et sécuritaires pour Internet sont demandés par la communauté des affaires.

La jonction des services bancaires en ligne des Institutions financières et Internet est certainement la clef à plusieurs interrogations.

1.1 Introduction

Othentik Technologies a rencontré l'Association canadienne des paiements en décembre dernier pour lui présenter les solutions innovatrices de paiements qu'Othentik Technologies s'apprête à mettre en marché. Suite à cette rencontre l'association a offert à Othentik d'émettre ses commentaires et recommandations pour l'élaboration du *Cadre stratégique pour les paiements ponctuels à distance*.

C'est donc avec enthousiasme qu'Othentik fait part de ses commentaires et recommandations à l'Association.

1.2 Portée et limite de ce rapport

Ce rapport est produit afin de répondre et de commenter le document « projet de cadre stratégique pour les paiements ponctuels à distance » produit par l'Association Canadienne des Paiements.

Othentik Technologies est une entreprise technologique et bien que sa spécialité soit la technologie nous avons tout de même émis nos commentaires.

La plupart de nos recommandations sont déjà exprimées dans le projet de cadre stratégique de l'Association Canadienne des Paiements. C'est donc dire que l'Association Canadienne des Paiements a fait un excellent travail au niveau de l'élaboration du projet de cadre stratégique pour les paiements ponctuels à distance.

2.0 PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE POUR LES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES PONCTUELS À DISTANCE

2.1 Exigences d'autorisation

Puisque la technologie le permet, l'authentification du payeur devrait être faite par, et **uniquement par**, l'institution financière du payeur. Le rôle d'une tierce partie devrait se limiter à conduire le consommateur et les informations de sa transactions en cours à son institution financière et à retransmettre la réponse de l'institution financière au bénéficiaire.

2.2 Électronique seulement

Il est effectivement très important de réduire le traitement que nécessite les effets papiers pour les institutions financières. Il en va de même pour les entreprises qui font ou qui veulent faire des affaires sur Internet.

En éliminant les craintes des consommateurs, les institutions financières ainsi que les entreprises sauveront beaucoup de temps en manipulation d'effets de paiement.

2.3 À distance seulement

Effectivement, puisqu'il existe déjà des règles pour les autres types de paiement, il va de soi que le cadre stratégique de paiements électroniques ponctuels à distance ne s'adresse qu'aux types de transaction à distance seulement.

2.4 Intégrité des données

L'intégrité des données doit être assurée par une synchronisation entre les systèmes de l'institution financière payeuse et ceux du bénéficiaire ou de son mandataire. Le statut du paiement doit être confirmé par l'institution financière payeuse. De cette façon, l'intégrité serait absolue puisque deux systèmes indépendants corroborent l'événement. Le protocole de communication doit être basé sur l'intégrité des deux participants.

Le bénéficiaire ou son mandataire demande le statut de la transaction à l'institution financière payeuse. La demande de statut permet de synchroniser la transaction. Cela permet de confirmer que la transaction est correctement inscrite dans les 2 systèmes informatiques. Si la transaction est identique dans les deux systèmes alors la transaction est intègre.

La demande de statut permet également de garantir à l'institution financière un contrôle absolu de la transaction. Chaque institution peut alors mettre en place une politique personnalisée sur le cheminement d'une transaction. L'IF garde ainsi son individualité. C'est le bénéficiaire ou son mandataire qui établit les correspondances.

2.5 Exigences de pratiques exemplaires pour le bénéficiaire et l'IF bénéficiaire

Il est nécessaire que le cadre prône des pratiques exemplaires afin d'augmenter la confiance des utilisateurs. De plus ces pratiques se doivent d'être divulguées publiquement afin de diminuer les craintes du public en général.

Une bonne partie des pratiques est déjà en place avec les services bancaires en ligne des institutions financières.

Les produits et services des bénéficiaires devront aussi respecter des normes afin de minimiser des transactions douteuses et/ou non permis par les services face à face etc.

2.6 Imputation de la responsabilité

Étant donné que c'est l'institution financière du payeur qui authentifie le payeur, la responsabilité devrait lui être entièrement imputée.

2.7 Recours efficace

En cas de problèmes les payeurs devraient en premier lieu s'adresser au marchand, avec qui il a transigé.

Dans un second temps, si le différend n'était pas résolu le consommateur pourrait s'adresser à son institution financière ou encore à un organisme officiel destiné à résoudre les différends entre les marchands et payeurs.

Pour ce qui est des recours entre institutions financières, nous croyons que les règles actuelles particulièrement dans la règle Hó devraient être élargies au cadre stratégique pour les paiements ponctuels à distance.

2.8 Souplesse

L'utilisation d'un protocole ASCII simple formaté en XML devrait être considéré comme un choix logique.

2.9 Effets refusés

Dans un environnement en direct, où les parties sont authentifiées au départ, il ne pourrait y avoir d'effets refusés mais plutôt des **transactions** refusées.

2.10 Compatibilité avec les règles de l'ACP

Le public en général a besoin d'un organisme qui régit scrupuleusement ces transactions donc la compatibilité avec des règles bien établies assurera la confiance et le développement du commerce électronique. Donc, il n'y a pas de doute que ce cadre doit être consistant et compatible avec les autres règles de l'ACP.

3.0 CONCLUSION

Comme nous l'avons présenté à L'Association Canadienne des paiements les solutions de paiement d'Othentik Technologies font office de jonction entre les services bancaires en ligne des institutions financières et les sites internet des marchands.

Le procédé d'Othentik est un facilitateur de paiement qui permet aux consommateurs d'effectuer le paiement de produits ou services sur Internet directement de leur compte bancaire en ligne. Ce service s'appuie sur une solution informatique ayant pour mission de relier tous les intervenants de la transaction tout en isolant, totalement, le consommateur (payeur) et son institution financière en vue d'effectuer le paiement de la transaction.

Cette solution permet donc d'offrir sur le site transactionnel d'un marchand un mode de paiement en ligne directement raccordé aux services bancaires en ligne des institutions financières.

Services bancaires en ligne et Carte de crédit

La possibilité de payer par carte de crédit devrait être ajoutée dans les services bancaires en ligne des institutions financières. De cette façon, pour qu'un consommateur puisse effectuer un paiement par carte de crédit sur Internet il devrait s'authentifier en se connectant à son service bancaire en ligne.

Cela permettrait de revaloriser l'utilisation de la carte de crédit sur Internet. De plus cela viendrait satisfaire les exigences des marchands sur Internet et surtout viendra rassurer les consommateurs quant à l'utilisation de leur carte de crédit sur Internet.

Nous croyons fermement qu'aucun type de paiement qui ne comporte pas de moyen d'authentification du payeur ne devrait être cautionné par l'Association. L'utilisation actuelle de la carte de crédit sur Internet sans Nip et sans authentification est à notre avis, et à l'avis de la majorité des intervenants rencontrés, totalement révolue et désuète.

Puisque la technologie le permet cette pratique révolue ne devrait pas être approuvée au même titre que les téléchèques.

18 ans et plus

Lors de l'adhésion des consommateurs à ce nouveau mode de paiement un code indiquant la majorité(18 ans et +) du consommateur devrait être prévu. Cela permettrait lorsque nécessaire d'authentifier également la majorité du payeur.